

**2014-07-117-DR/RH**

**nomenclature: 4.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2014**

### **OBJET : CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES**

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, M. SALLABERRY, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

### **EXCUSES**

Mme NOGARO	procuration à	Mme BAULON
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BAULON

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



## **2014-07-117-DR/RH - RH – CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2014 afin de permettre de prendre en compte l'évolution des services municipaux et notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 ainsi que les évolutions de carrière des agents.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2014,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire lors des séances du 30 juin 2014 et du 10 juillet 2014

### **DELIBERE**

#### **DECIDE**

#### **1) Modifications de temps de travail**

Il est proposé au Conseil Municipal après avis du CTP et concertation des agents concernés de procéder à la **modification des temps de travail des postes permanents à temps non complet suivants** au regard de l'évolution des missions des services ainsi que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires :

#### *Service nettoyage des locaux :*

<b>Ancienne durée de travail</b>	<b>Grades</b>	<b>Modification (nouvelle durée de travail)</b>	<b>Commentaires</b>
Poste à 22h30	Adjoint technique de 2ème classe	<b>1 poste à 26h00 TNC</b>	RG - Pas affiliation Conserve affiliation Affiliation CNRACL Affiliation CNRACL
Poste à 17h30		<b>1 poste à 24h00 TNC</b>	
Poste à 30h00	Adjoint technique de 2ème classe	<b>1 poste à 34h00 TNC</b>	
Poste à 27h00		<b>1 poste à 32h30 TNC</b>	
Poste à 27h00	Adjoint technique de 2ème classe	<b>1 poste à 35h00 TC</b>	
	Adjoint technique de 2ème classe		
	Adjoint technique de 2ème classe		

École de musique

Ancienne durée de travail	Grades	Modification (nouvelle durée de travail)	Commentaires
<u>Postes titulaires</u>			
Poste à 17h00	AEA* principal de 2ème classe	Poste à 20h00 TC	NAP
Poste à 15h00	AEA* principal de 1ère classe	Poste à 20h00 TC	NAP
Poste à 5h00	AEA* principal de 1ère classe	Poste à 20h00 TC	Heures poste violon
Poste à 25h00	Adjoint administratif 2ème classe	Poste à 35h00 TC	Départ à la retraite
<u>Non titulaires</u>			
Poste à 8h00		Poste à 9h00 TNC	NAP
Poste à 9h30	CDD	Poste de 10h30 TNC	NAP
Poste à 10h00	CDD	Poste de 17h30 TNC	NAP + heures
	CDD		

\* assistant d'enseignement artistique

Crèche

Ancienne durée de travail	Grade	Modification (nouvelle durée de travail)	Commentaires
Poste à 28h00	Adjoint technique de 2ème classe	1 poste à 35h00	Régularisation heures réellement effectuées

Sports

Ancienne durée de travail	Grade	Modification (nouvelle durée de travail)	Commentaires
Poste à 28h00	ETAPS*	1 poste à 35h00	NAP + École des Sports

\* Éducateur territorial des activités physiques et sportives

**2) Créations de postes****a) Sur emplois permanents**

Il est proposé au Conseil Municipal de créer **les postes permanents suivants à temps non complet (TNC)** afin de faire face aux besoins liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Service / Fonctions	Cadre d'emplois	Grade(s) possibles de recrutement	Temps de travail
Nettoyage des locaux	Adjoint techniques	Adjoint techniques de 2ème classe Adjoint techniques de 1ère classe Adjoint technique ppl de 2ème classe Adjoint technique ppl de 1ère classe	26h00
Nettoyage des locaux	Adjoint techniques		17h30
Nettoyage des locaux	Adjoint techniques		15h00*
Nettoyage des locaux	Adjoint techniques		30h00*
Nettoyage des locaux	Adjoint techniques		19h30*



\* *Pérennisation des postes de contractuels créés en septembre 2013 (accroissement temporaire d'activité) : pour rappel 2 postes à 14h30 et 1 poste à 17h00*

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

Il est également proposé de créer :

- **un poste permanent d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet** suite à la réintégration après une disponibilité d'un agent (poste supprimé)

#### ***b) Sur emplois non permanents (contractuels)***

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur **des contrats occasionnels / d'accroissement temporaire d'activité (demandeur d'emploi, étudiants...)** et/ou par le biais des emplois aidés afin de faire face aux besoins liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Compte tenu la 1ère année de mise en place de la réforme à la Ville de TARNOS le recrutement d'agents contractuels permettra de dresser une évaluation à l'issue de cette année avant d'éventuelles créations de postes et pérennisations.

#### **Recrutement de 11 contractuels sur des postes à TNC pour le service nettoyage des locaux sur la période couvrant l'année scolaire 2014-2015 :**

- 1 poste à 13h30 hebdomadaires
- 4 postes à 12h00 hebdomadaires
- 3 postes à 10h00 hebdomadaires
- 3 postes à 8h40 hebdomadaires (renforts interclasse)

Comme les années précédentes, seront recrutés **des agents non titulaires pour assurer les missions d'entrées et sorties des écoles et d'accompagnement à la scolarité** en tenant compte des modifications de la semaine scolaire (passage à 4 jours ½) = +1h hebdomadaire par agent

De même, il est proposé de recruter pour le service des sports (DVCS) **sur la période septembre 2014 à juin 2015 dans le cadre des TAP / NAP (parcours éducatifs proposés):**

- **un contractuel sur 566 h** (pour information : contrat 2013-2014 de 416h donc augmentation du temps de travail + 150h pour rentrée 2014).
- **un contractuel sur 260 h**

### **3) Transformations de postes**

L'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit qu'il est possible de recruter un agent non titulaire sur un poste permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et au regard des besoins de continuité du service. En toute hypothèse, ce contrat ne pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Ainsi, il est proposé

- d'autoriser **le recrutement d'agents non titulaires sur les postes suivants: éducateur de jeunes enfants, animateur et auxiliaire de puériculture.**
- de procéder à **une transformation de grade des postes d'auxiliaires de puériculture créés en février 2014** suite à une appellation erronée dans les grades :



Postes créés en février 2014	<b>Proposition de transformations de postes</b> <small>* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)</small>
5 postes d'auxiliaires de puériculture de 2ème classe	<b>5 postes d'auxiliaires de puériculture de 1ère classe TC</b>

**AUTORISE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 11 juillet 2014

Le Maire

